

CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 2021

Date de convocation : 31 mars 2021

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19H30

Présents : Maire : Pascal PAVILLARD
Adjoints : Jérôme NAPPEZ, Patrick CABAUD,
Conseillers municipaux : Éric BARTHELAT, Stéphane DROUVOT, Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Marie-Noëlle PASCAL, Frédéric NARDIN, Jean-Noël SAINTOT, Thierry VEGAS.

Absents :

Absents excusés:

Secrétaire : Jérôme NAPPEZ

Ouverture de la séance : 19h40

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jérôme NAPPEZ est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE le compte rendu de la séance du 24 février 2021.**

Pays de Montbéliard Agglomération - Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire expose

Le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie dont la formulation est la suivante :

« En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie. »

Cette prise en charge existait déjà sur les 29 communes et concerne le contrôle annuel de la pression, le débit, l'état général des poteaux d'incendie.

Il est précisé que toute nouvelle installation reste à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.**

Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé dont la formulation est la suivante :

« En matière de santé :

Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier.

La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière. »

Monsieur le Maire pense que cette compétence doit rester du ressort de l'ARS et craint qu'en cas de prise de compétence, les grosses communes soient privilégiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix Pour, 3 Abstentions et 2 voix Contre

- ***APPROUVE la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.***

Marchés de travaux – Réhabilitation du bâtiment communal – Autorisation de signer l'avenant 1 au lot 12 – Electricité

Monsieur le Maire expose,

Par délibération prise lors de sa séance du 9 mars 2020, le Conseil Municipal a attribué les lots objets des présents avenants, de la manière suivante :

- **Lot 12 : Electricité** : Entreprise SEEB – pour un montant global et forfaitaire arrêté à la somme de 40 000€ HT, correspondant à l'offre de base du candidat.

Objet du présent avenant :

L'avenant 1 présenté ce jour a pour objet la prise en compte d'adaptions nécessaires à l'opération en cours. **Modifications induites par le présent avenant** : Modification du système vidéo

Cet avenant entraîne une augmentation du marché initial à hauteur **352.09 € HT**, soit une augmentation d'environ **0,88 %**. Ainsi le nouveau montant du marché, après passation de cet avenant, s'élève à **40 352.09 € HT** au lieu de **40 000 € HT**, initialement prévu.

Il est précisé que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, n'en modifie pas leurs objets et ne remettent pas en cause les conditions initiales de leurs mises en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus exposées et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE les dispositions ci-dessus exposées concernant l'avenant 1 au lot 12,***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant 1 au lot 12,***
- ***Les crédits seront inscrits au BP 2021***

Marchés de travaux – Réhabilitation du bâtiment communal – Autorisation de signer l'avenant 1 au lot 3 – Charpente-couverture-zinguerie

Monsieur le Maire expose,

Par délibération prise lors de sa séance du 9 mars 2020, le Conseil Municipal a attribué les lots objets des présents avenants, de la manière suivante :

- **Lot 3 : Charpente-couverture-zinguerie** : Entreprise THEVENOT– pour un montant global et

Objet du présent avenant :

L'avenant 1 présenté ce jour a pour objet la prise en compte d'adaptions nécessaires à l'opération en cours. **Modifications induites par le présent avenant** : remplacement planches sur clocheton pour 661,50€ HT et remplacement charpente pour 1 680,00€ HT

Cet avenant entraîne une augmentation du marché initial à hauteur **2 341,50 € HT**, soit une augmentation d'environ **4,84 %**. Ainsi le nouveau montant du marché, après passation de cet avenant, s'élève à **50 642,72€ HT** au lieu de **48 301,22 € HT**, initialement prévu.

Il est précisé que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, n'en modifie pas leurs objets et ne remettent pas en cause les conditions initiales de leurs mises en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus exposées et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus exposées concernant l'avenant 1 au lot 3,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 au lot 3,
- **Les crédits seront inscrits au BP 2021**

Devis travaux divers

Monsieur le Maire expose,

Divers devis ont été demandés pour des travaux sur la commune.

Entreprise MONNIER pour la réfection d'un trottoir rue de la Vieille Vie :

Devis accepté pour un montant HT de 3 388.75€ HT

Entreprise EGBTP pour la réfection d'un regard pour un montant de 822€ HT

Devis refusé, les travaux ont été effectués par le Maire et Stéphane DROUVOT, conseiller municipal.

Entreprise EGBTP pour la pose d'une dalle en béton pour la pompe à chaleur pour un montant de 1395€HT. **Devis refusé** car trop élevé, la pompe à chaleur sera mise en place sur le mur via des équerres.

Entreprise LUMIELEC pour le remplacement de luminaires rue de la Chaux pour un montant de 961€ HT

Devis accepté

O.N.F pour les travaux sylvicoles 2021 pour un montant de 2 790€ HT

Devis accepté

Vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire expose,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2020

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente au conseil municipal

Le compte administratif de l'exercice 2020 :

COMMUNE de SEMONDANS - BUDGET COMMUNAL - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	156 954,38	G	164 797,50
	Section d'investissement	B	121 516,83	H	275 580,98
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	180 231,59 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	3 712,26 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	282 183,47	= G+H+I+J	620 610,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	150 500,00	L	112 382,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	150 500,00	= K+L	112 382,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	156 954,38	= G+I+K	345 029,09
	Section d'investissement	= B+D+F	275 729,09	= H+J+L	387 962,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	432 683,47	= G+H+I+J+K+L	732 992,07

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal,

- de voter le compte administratif 2020 comme présenté ci-dessus,

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour)

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 comme présenté ci-dessus

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **188 074.71 euros**,

25540 Code INSEE	COMMUNE de SEMONDANS commune de SEMONDANS	
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Pascal PAVILLARD, MAIRE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 188 074.71 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 843.12 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	180 231.59 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	188 074.71 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	150 351.89 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-38 118.00 €
Beoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 188 074.71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
C = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	188 074.71 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **VALIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 de 188 074.71 euros ci-dessus présentée**

Vote des taux de fiscalité 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

A compter de 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Jusqu'en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera calculée avec le taux de 2020. Les communes retrouveront le pouvoir de taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires en 2023.

La perte de ressources de la taxe d'habitation des résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour la commune de SEMONDANS, le nouveau taux de Foncier Bâti de référence à compter de 2021 sera donc de 30,69% (taux 2020 commune : 12,61% + taux 2020 département : 18,08%). Si la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale, elle votera ce nouveau taux de référence. Mais elle peut également le diminuer ou l'augmenter librement.

Le transfert du taux départemental de TFB (taxe foncier bâti) entraîne la perception d'un produit supplémentaire de TFB (taxe foncier bâti) qui ne coïncide pas, à l'euro près, au montant de la TH (taxe d'habitation) perdue. Certaines communes seront surcompensées, d'autres sous-compensées. Pour neutraliser ces effets de sur ou de sous-compensation un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et garantira une compensation à hauteur du produit de TH (taxe d'habitation) 2020 perdu.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux de fiscalité » 2021 comme suit :

Foncier bâti	passage de 30,69€ à 31,30%
Foncier non bâti	passage de 16,52% à 16,85%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2021, à savoir :**

Foncier bâti	passage de 30,69% à 31,30%
Foncier non bâti	passage de 16,52% à 16,85%

Vote du Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal,

Le budget est présenté par section, fonctionnement (dépenses-recettes), investissement (dépenses-recettes), par chapitre et par article.

Le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2021 par chapitre pour les deux sections.

COMMUNE de SEMONDANS - BUDGET COMMUNAL - BP - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	376 995,26	189 920,55
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 188 074,71
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	376 995,26	376 995,26
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	336 509,85	551 997,20
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	150 500,00	158 382,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 150 351,99
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	487 009,85	860 731,09
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	864 005,11	1 237 726,35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de voter le BP 2021 comme présenté :

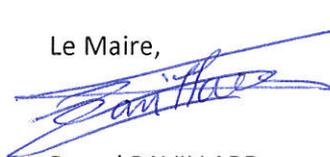
Le Maire remercie la secrétaire de mairie pour son implication dans l'élaboration du budget.

Informations-Questions diverses

- Etat des lieux des autorisations du droit des sols (permis de construire, déclarations de travaux...),
- Travaux mairie : le planning est suivi, le carrelage est choisi ainsi que le revêtement de sol du 1^{er} étage et le revêtement de l'escalier et des contremarches.
- PMA : jeudi 8 avril, réunion à l'Axone pour démettre deux Vice-Présidents suite au non vote du BP 2021
- Chemin Epresser : il convient de reprendre contact avec le cabinet RUEZ pour finaliser ce dossier
- Commission cimetièrre : le secrétariat sollicite les membres de la commission pour la prise de photographies des tombes, ainsi que pour inventorier les tombes de l'ancien cimetière. La tombe militaire va être remise en état par le Souvenir Français.
- Collecte de la Ligue contre le Cancer a rapporté 842,40€, merci aux bénévoles.
- Suite à une proposition du Maire, une souscription va être lancée sur la commune pour qu'une sépulture décente soit apportée au jeune Mathis MAUVAIS.
- L'agent communal est en arrêt de travail depuis le 19 février, il doit se faire opérer suite à un accident de travail. Son remplacement sera effectué par une personne proposée par le Centre de Gestion à raison de 14h00/semaine, à compter du lundi 12 avril prochain.

Séance levée à 23H10

Le Maire,



Pascal PAVILLARD

Le Secrétaire,

Jérôme NAPPEZ